

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2025\_017

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Objet : Décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°DCM2023\_028 du 22 juin 2023 portant adoption de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU la délibération n°DCM2025\_015 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant Mme la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Il est procédé au virement de crédits suivant pour ajuster les crédits nécessaires au remboursement d'aides reçues pour les formations des services civiques, les agents n'étant pas allés au bout de leur contrat :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Article 673 chapitre 67	+ 200,00 €	
Article 615228 chapitre 011	- 200,00 €	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>

### ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 11 septembre 2025

La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 11/09/2025 à 17h20

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20250911-DEC2025\_017